



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Renforcement de l'offre sportive à destination
des collégiens du collège Albert Camus de Soufflenheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/ de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Soufflenheim, représentée par l'Adjointe au Maire, Madame Mireille HAASSER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019,

ci-après dénommée « la Commune de Soufflenheim »

ET

Le Syndicat Intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs, représenté par son Président, Monsieur Camille SCHEYDECKER, dûment habilité par délibération du Comité Directeur du 2 avril 2019,

ci-après dénommé « Syndicat du collège »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le collège Albert Camus de Soufflenheim et son équipe d'enseignants d'Education Physique et Sportive (EPS) ;
- Le club de Basket « Cercle Culturel et Sportif Aloysia » de Soufflenheim

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018–2021

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soufflenheim du 7 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° CP/2019/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège Albert Camus de Soufflenheim

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soufflenheim du 3 avril 2019 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège Albert Camus de Soufflenheim

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs du 2 avril 2019 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens du collège Albert Camus de Soufflenheim

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord est maillé de 18 collèges publics et compte environs 9 300 collégiens dans ses effectifs à la rentrée de septembre 2018.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le travail partenarial qui est mené avec le Syndicat du collège et la Commune de Soufflenheim va permettre d'améliorer considérablement les conditions d'apprentissage et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à deux enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
 - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public
 - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens de Soufflenheim ;
- de la mutualisation et du partage des installations entre les associations sportives de Soufflenheim ;
- de la modernisation des équipements sportifs au bénéfice des clubs locaux et tout particulièrement du club de Basket « Cercle Culturel et Sportif Aloysia » de Soufflenheim.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Une programmation de différents travaux intérieurs et extérieurs avait été établie par le Syndicat du collège et étalée sur trois années (2018 à 2020).

Lors de la co-construction, dans le cadre du Contrat départemental, la liste initiale de travaux a été enrichie ce qui permettra de répondre à l'ensemble des besoins des enseignants d'EPS du collège.

En outre, la mise en place de nouveaux paniers de basket réglables et relevables, cofinancés par le Cercle Culture Sportif Aloysia, permettra à de très jeunes joueurs de pratiquer le basket.

Le détail des différentes interventions est le suivant :

- remplacement du revêtement de sol sportif pour un produit plus performant et disposant d'un meilleur amorti
- remplacement des luminaires par des leds plus lumineuses et économiques
- rénovation de la structure artificielle d'escalade : ré-équipement en prises
- rafraîchissement des murs intérieurs
- installation d'un rideau de séparation permettant de créer 2 véritables espaces de travail
- acquisition de matériel sportif (matériel de gymnastique, poteaux et filets de badminton)
- remplacement des panneaux de basket-ball
- remise en état du terrain de football en herbe (prévu au printemps)
- installation d'un éclairage du petit terrain de football contiguë au gymnase

A l'issue des travaux, les conditions d'enseignement de l'EPS seront significativement améliorées et la section sportive scolaire football pourra fonctionner dans de meilleures conditions.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet pour les travaux de modernisation du gymnase, pour l'acquisition de matériels sportifs et pour la remise en état du terrain de football extérieur est le Syndicat Intercommunal du collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.

3.1. Engagements du Syndicat du collège

Dans le cadre de la co-construction, le Syndicat du collège s'engage à :

- réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus (cf. article 2) ;
- garantir au collège Albert Camus l'accès :
 - o au gymnase ;
 - o aux espaces extérieurs contiguës (plateau multisport, piste d'endurance, terrain de football 50m x 25m, sautoir longueur...)
- mettre à disposition des créneaux qui répondent aux besoins identifiés par le collège Albert Camus pour l'enseignement de l'EPS, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et de la section sportive scolaire.

3.2. Engagements de la Commune de Soufflenheim

Dans le cadre de la co-construction, la Commune de Soufflenheim s'engage à :

- mettre à disposition du collège Albert Camus les espaces sportifs couverts du complexe « le Céram » (salle sportive et salle de danse), gratuitement pendant 15 ans.
Cette offre complémentaire au gymnase du Syndicat du collège permet de répondre aux besoins pour l'enseignement de l'EPS ou pour la pratique associative scolaire (UNSS) ;
- mettre gratuitement à disposition du collège Albert Camus les différents espaces culturels du Céram pour la mise en œuvre du programme culturel du collège ;
- mettre gratuitement à disposition du Département, le cas échéant et une fois par an au maximum, le Céram, pour l'organisation d'une manifestation ou d'un événementiel.

3.3. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- co-financer les travaux de réhabilitation du gymnase du collège et du terrain de football, détaillés dans l'article 4 ;
- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au Syndicat du collège durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- activer ses dispositifs d'aide à l'enseignement de l'EPS et à la pratique sportive au collège (aide à l'acquisition de matériel sportif destiné à l'EPS, soutien aux Sections Sportives Scolaires...).

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement de la réhabilitation du gymnase du collège et du terrain de football

Le coût de ce projet s'élève à 94 000 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Remplacement du revêtement de sol du gymnase	45 423 €	Autofinancement Syndicat du collège	71 200 €
Remplacement des luminaires intérieurs du gymnase	9 824 €	Cercle Culturel Sportif Aloysia	4 000 €
Remplacement des prises du mur d'escalade	1 102 €	Département du Bas-Rhin	18 800 €
Remise en peinture intérieur (partiel)	5 031 €		
Acquisition de poteaux et de filets de badminton	706 €		
Installation d'un rideau de séparation	13 171 €		
Acquisition différents matériels sportifs	2 946 €		
Remise en état du terrain de football	663 €		
Remplacement des deux paniers de basket	8 614 €		
Installation d'un éclairage au terrain de football	6 520 €		
TOTAL	94 000 €	TOTAL	94 000 €

La contribution financière du Département s'élève à 18 800 €, soit 20 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 94 000 € HT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

